



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN
PLACE DE BENNES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS
LES RUES SAINT DENIS, CORBEIL, SEVRES ET
SAINT OUEEN.**

Arrêté de police N°65/2026 (ST) du 14 septembre 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société S.N.H.C de mettre en

place des bennes dans les rues Saint Denis, Saint Ouen, Sèvres et

Corbeil à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats effectué

dans le cadre de la rénovation de logements pour le compte de Maisons
et Cités.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société S.N.H.C est autorisée à faire installer des bennes de
manière provisoire dans les rues Saint Denis, Saint Ouen, Sèvres et
Corbeil à Guesnain à **compter du mardi 15 septembre 2026 et
pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 2

La mise en place des bennes doit être effectuée dans le respect
des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à
laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine doit être relevée immédiatement, ou au plus
tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous
l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement
de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront
portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société S.N.H.C domiciliée 04 avenue Escadrille Normandie
Niemen 62640 Montigny en Gohelle.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
14 septembre 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,
Alain PILNIAK